

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 61/AN/19/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'Exercice 2018.

n° 61/AN/19/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

VU La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget

VU La Loi de Finances n°216/AN/17/7ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2018

VU La Loi de Finances n°27/AN/18/7ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2018

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 06 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 16 mai 2019 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 Novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

VU Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

VU La Circulaire n°280/PAN du 25/12/19 portant convocation de la 2ème Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'année 2019. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Septembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2018 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes A1- Recettes Générales 1- Prévisions des Recettes Générales du Budget : 132 798

032 970 FDRécouvrement des Recettes Générales du Budget : 136 336 484 669 FDPlus-value en Recettes Générales du Budget : + 3 538 451 699 FDB DépensesB 1- Dépenses TotalesPrévisions de Dépenses Générales du Budget : 132 798 032 970 FDRéalisations des Dépenses Générales du Budget : 142 120 023 382 FDReliquat en Dépenses Générales du Budget : + 9 321 990 412 FDC -Solde budgétaireC1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors prêts- Dépenses totales hors amortissement) : -10 268 076 469 FDC 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent) : -5 783 538 713 FDARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH